



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 28

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes d'Outreau et de Saint-Étienne-au-Mont

Société Vossloh Cogifer

Arrêté du 11 FEV. 2026 portant abrogation de la mise en demeure

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2006 modifié autorisant la société Vossloh Cogifer (ex-Outreau Technologies), dont le siège social est situé 23, rue François Jacob à Rueil-Malmaison (92500), à exploiter une unité de fabrication de pièces en acier et carbone semi-spéciaux sur les communes d'Outreau (62230) et de Saint-Étienne-au-Mont (62360) au 43, rue Pierre Curie – BP 119 à Outreau (62230) ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2025 mettant en demeure la société Vossloh Cogifer de respecter les dispositions de l'article 10.2 de l'arrêté d'autorisation du 17 mai 2006 modifié susvisé ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la lettre du 31 janvier 2025 adressée par la société Vossloh Cogifer au préfet, en réponse à l'arrêté du 17 janvier 2025 portant mise en demeure ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France effectuée sur le site le 21 octobre 2025 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 30 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

- Les constats réalisés durant la visite d'inspection du 21 octobre 2025 sont suffisants et répondent aux exigences de la mise en demeure susvisée ;
- Il convient donc d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 17 janvier 2025 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Objet

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 17 janvier 2025 susvisé, pris à l'encontre de la société Vossloh Cogifer, dont le siège social est situé 23, rue François Jacob à Rueil-Malmaison (92500) et qui exploite une unité de fabrication de pièces en acier et en carbone semi-spéciaux située 43, rue Pierre Curie – BP 119 à Outreau (62230), **sont abrogées.**

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Vossloh Cogifer et dont une copie sera transmise aux mairies d'Outreau et de Saint-Étienne-au-Mont.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- à la société Vossloh Cogifer ;
- à la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;
- aux maires d'Outreau et de Saint-Étienne-au-Mont ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – UD du Littoral.